

25 avr 2024 -11:23

Souffler dans le ballon : le délai de 15min, c'est fini !

A travers le premier "Plan Fédéral de Sécurité Routière", la Belgique s'est engagée à atteindre l'objectif de zéro décès et blessé grave sur la route d'ici 2050. Pour ce faire, elle a activé plusieurs leviers, en portant une attention particulière aux actions qui ciblent les principaux dangers de la route : distraction au volant, vitesse excessive,... Parmi ceux-ci, la conduite sous influence demeure toujours à l'origine de nombreux drames dans notre pays.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en Belgique, chaque jour, 12 accidents impliquent un conducteur sous l'influence de l'alcool. Cela revient à un accident toutes les 2 heures.

Pour renforcer la lutte contre ce phénomène, le SPF Mobilité et Transports adapte la procédure relative à l'emploi de l'éthylotest* afin de la rendre plus efficace. Cette modification permettra concrètement d'augmenter le nombre de contrôles sur un même laps de temps via l'entrée en vigueur de 2 nouvelles règles.

Des contrôles immédiats

Dès le 1er mai prochain, la possibilité de demander un délai d'attente de 15 minutes avant le test d'haleine sera supprimée, ce qui permettra de rendre les contrôles immédiats dans tous les cas.

Ce délai de 15 minutes, prévu pour neutraliser l'effet "d'alcool de bouche" capable de fausser le résultat, est devenu obsolète car les appareils modernes utilisés aujourd'hui sont en mesure de détecter et de neutraliser automatiquement ce biais et ce, de manière 100% fiable. Le temps d'attente n'est donc plus nécessaire !

Modification du seuil de volume d'air expiré et gain de temps

À partir du 1er juillet 2024, le minimum de volume d'air expiré sera abaissé à 1,2 L (contre 1,9L actuellement). Cette évolution résulte elle aussi des avancées techniques disponibles sur les appareils de mesure d'haleine actuels, qui fournissent des résultats valables dès 1,2 L d'air expiré.

Cette modification permettra aux services de police de gagner du temps : en effet, le seuil de 1,9L était parfois difficile à atteindre pour certaines personnes ayant des difficultés à souffler, ce qui nécessitait d'appeler un médecin sur le lieu de contrôle pour effectuer une prise de sang. En abaissant le seuil pour le faire coïncider avec les capacités techniques des nouveaux appareils de mesures, le recours aux services d'un médecin devrait être fortement réduit. Les forces de l'ordre auront donc ainsi la possibilité de mener plus de contrôles sur une même période.

**Publication de l'AR du 19 avril 2024 modifiant l'arrêté royal du 21 avril 2007 relatif aux appareils de test et aux appareils de l'analyse de l'haleine.*

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be